



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Logement social

Question écrite n° 59421

Texte de la question

M Yves Coussain demande à Mme le ministre déléguée au logement et au cadre de vie de bien vouloir lui préciser le bilan de deux ans d'application de la loi Besson en faveur du logement des plus démunis.

Texte de la réponse

Reponse. - Comme prévu par la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en oeuvre du droit au logement, un plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées a été signé et un fonds de solidarité pour le logement (FSL) instauré dans chaque département. Au vu du bilan présenté au Conseil national de l'habitat en décembre 1992, près de 20 000 ménages ont été logés ou relogés grâce aux divers financements majeurs (PLA d'insertion et aides majeures de l'ANAH). En outre, un grand nombre de personnes ont pu d'ores et déjà bénéficier soit d'une aide financière du FSL destinée à faciliter leur accès ou leur maintien dans un logement, soit d'une mesure d'accompagnement social liée au logement. En 1993, l'Etat poursuivra ses efforts, tant en matière d'aides à la pierre qu'en matière d'aides à la personne. 10 000 PLA d'insertion sont inscrits au budget du logement et 240 millions de francs sont destinés à améliorer la solvabilité des ménages en difficulté, dont 170 pour les fonds de solidarité pour le logement, 30 pour les fonds d'aide aux accédants en difficulté et 40 pour les associations logeant à titre temporaire des populations en difficulté. Par ailleurs, la généralisation des aides personnelles au logement (APL et ALS), effectuée par étape depuis 1990, est à présent en vigueur sur tout le territoire.

Données clés

Auteur : [M. Coussain Yves](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59421

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : logement et cadre de vie

Ministère attributaire : logement et cadre de vie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 juin 1992, page 2872